



ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat

Direction des Examens et Concours

DEC 3

Pôle DNB

Affaire suivie par :
Jean-Pierre Ghommidh
Chef du bureau DEC3

Katia Marty
Responsable du pôle DNB
Départements 09-12-32
Tél : 05 36 25 70 37

Gaëtane Desprez
Département 31
Tel : 05 36 25 76 77

Juliette Meurisse
Départements 46-81
Tél : 05 36 25 76 75

Delphine Carbonnel
Départements 65-82
Tél : 05 36 25 76 72

Mél : dec3dnb@ac-toulouse.fr

Adresse postale :
DEC3DNB
75, rue Saint Roch CS 87703
31077 TOULOUSE Cedex 4

Toulouse, le 5 décembre 2025

Le recteur de l'académie de Toulouse

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement de
collège publics et privés sous contrat

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
des lycées généraux, technologiques et
professionnels publics et privés sous contrat

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
des établissements agricoles publics et privés sous
contrat

Mesdames et Messieurs les directeurs des centres
de formation d'apprentis, publics et privés

Mesdames et Messieurs les directeurs des instituts
médico-éducatifs

Mesdames et Messieurs les responsables locaux
d'enseignement

S/c de madame la proviseure de l'unité pédagogique
régionale près la direction interrégionale des services
pénitentiaires

Madame la directrice de l'EPIDE

Objet : Organisation de la session 2026 du Diplôme National du Brevet (DNB)

Références :

[Code de l'Éducation](#), notamment articles [D332-16 à D332-22](#) modifiés par le [décret du 10 avril 2025](#)

[Décret n° 2019-176 du 7-3-2019 relatif à la classe de troisième dite "prépa-métiers"](#)

[Arrêté du 31 décembre 2015 modifié relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet.](#)

[Note de service ministérielle du 2 septembre 2025 parue au BOEN n° 33 du 4 septembre 2025 relative aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet à compter de la session 2026](#)

[Note de service ministérielle du 22 septembre 2025 parue au BOEN n° 36 du 25 septembre 2025 relative au calendrier des épreuves des examens de la session 2026](#)

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les instructions relatives aux inscriptions à l'examen du diplôme national du brevet session 2026 pour les élèves de troisième et les candidats individuels.

Le décret du 10 avril 2025 ci-dessus référencé a modifié à compter de la session 2026 les conditions d'obtention du diplôme national du brevet dont le contrôle continu se fonde désormais sur les notes obtenues dans l'ensemble des enseignements obligatoires de la classe de troisième qui évaluent la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Je vous invite, à consulter, en complément de la présente circulaire, les informations présentes [sur le site du ministère](#) ainsi que sur [Eduscol](#). Vous pourrez y retrouver prochainement un guide de l'évaluation à l'attention des équipes pédagogiques.



1. Rappels des points principaux d'ordre réglementaire constitutifs de la réforme de l'examen du DNB à la session 2026

1.1 Calcul de la note finale

Le diplôme national du brevet est délivré, dans la série générale et dans la série professionnelle, aux candidats ayant obtenu une moyenne finale égale ou supérieure à 10 sur 20.

Pour les candidats scolaires, cette moyenne résulte d'une part, des résultats obtenus aux épreuves terminales qui donnent lieu à une moyenne sur 20, comptant pour 60% du résultat final, et d'autre part, de la moyenne des moyennes annuelles, issues des moyennes trimestrielles ou semestrielles de chacun des enseignements obligatoires en classe de troisième, également exprimée sur 20, comptant pour 40% du résultat final.

A la somme des moyennes annuelles des enseignements obligatoires, peuvent s'ajouter les points supérieurs à 10 sur 20 de la moyenne obtenue dans l'un des enseignements facultatifs ou un enseignement en langue des signes françaises, sous réserve que la moyenne de la part de contrôle continu à laquelle ces points ont été ajoutés ne dépasse pas 20 sur 20. Si le candidat a suivi plusieurs enseignements facultatifs, le choix de la moyenne se fait automatiquement sur la meilleure moyenne parmi les enseignements facultatifs suivis.

Le calcul des seuils des mentions sur le diplôme se fait également sur la base d'une moyenne sur 20.

Le candidat obtient la mention « Assez Bien » lorsqu'il a obtenu une moyenne au moins égale à 12 sur 20, la mention « Bien » lorsque sa moyenne est au moins égale à 14 sur 20, la mention « Très Bien » lorsque qu'elle est au moins égale à 16 sur 20, et la mention « Très Bien avec les félicitations du jury » lorsqu'elle est au moins égale à 18 sur 20.

1.2 Suivi des évaluations du contrôle continu en vue de l'établissement du livret scolaire unique (LSU)

En classe de troisième, le conseil de classe valide, pour chaque discipline, une moyenne trimestrielle ou semestrielle ainsi qu'une moyenne annuelle. Le chef d'établissement est garant de la représentativité des moyennes des élèves.

Les moyennes périodiques, trimestrielles ou semestrielles, sont renseignées dans l'outil d'évaluation de l'établissement au format numérique (note sur 20 avec 2 décimales) avant import dans le livret scolaire unique (LSU) qui les transmet à son tour au système d'information des examens (Cyclades).

La moyenne annuelle de chaque enseignement est prise en compte pour l'obtention du DNB dans le LSU en l'arrondissant au centième de point supérieur.

Pour ce faire, un suivi attentif de l'assiduité des élèves doit être mis en place dans chaque établissement afin d'anticiper les difficultés éventuelles de constitution de moyennes.

En effet, hormis dans les cas de dispense ⁽¹⁾ prévus expressément par la réglementation ainsi que pour les élèves bénéficiant d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) auxquels il a été accordé, de façon dérogatoire pour la session 2026, une dispense d'enseignement ⁽²⁾, une moyenne annuelle chiffrée sur 20 sera attendue pour tous les élèves dans tous les enseignements obligatoires.

(1) La valeur « Dispense » ne sera possible que pour l'éducation physique et sportive et la langue vivante 2 (LV2). La dispense est impossible pour la LV1. Les dispenses seront renseignées avec la mention « Dispensé » dans le LSU.

(2) Pour les élèves bénéficiant d'un PPS et à qui une dispense d'enseignement a été accordée sur la discipline, la valeur « En attente » devra être maintenue en tant que moyenne annuelle, dans l'attente d'instructions complémentaires qui seront adressées ultérieurement par la DEC.



ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le tableau joint en **Annexe 8** dresse la liste, pour chaque classe de troisième (4 onglets), des enseignements obligatoires et des enseignements optionnels avec indication pour chaque enseignement des valeurs autorisées pour la détermination des moyennes périodiques dans LSU et des moyennes annuelles pour envoi à Cyclades.

Lorsque l'absence répétée d'un élève aux évaluations est jugée par son professeur comme faisant peser un risque sur la représentativité de sa moyenne, une nouvelle évaluation est spécifiquement organisée à son intention pour la détermination de sa moyenne périodique. Dans l'hypothèse où une moyenne périodique n'est pas jugée représentative, celle-ci peut être remplacée par la mention « **En attente** » sur le bilan périodique de l'élève.



En fin d'année scolaire, il sera fait recours à une **évaluation de remplacement** dans tous les cas où une note moyenne annuelle dans un enseignement donné sera « En attente ».

La note obtenue par l'élève à cette évaluation de remplacement sera retenue en lieu et place de la note moyenne annuelle manquante.

Dans le cas d'une absence dûment justifiée à cette évaluation de remplacement, l'élève est à nouveau convoqué.

Si l'absence n'est pas dûment justifiée, la note 0 est attribuée pour cet enseignement.

Je vous invite donc, d'ores et déjà, à prendre la mesure de cette nouvelle contrainte en fin d'année scolaire, et à déterminer, dès à présent, le calendrier des évaluations de remplacement pour les élèves que vous aurez identifiés en amont de la tenue des conseils de classe du 3^{ème} trimestre.

Vous devrez en outre tenir compte du fait, pour arrêter le calendrier de ces évaluations, qu'en cas d'absence justifiée à l'évaluation de remplacement, le candidat doit à nouveau être convoqué par son chef d'établissement.

Le délai entre la date de la première évaluation de remplacement et celle de la seconde évaluation de remplacement doit être suffisant pour permettre au candidat absent pour raison de santé à la première évaluation de se présenter dans les meilleures conditions à la seconde évaluation.

Les évaluations de remplacement devront avoir été organisées **au plus tard le vendredi 29 mai 2026** de telle sorte que la remontée des livrets scolaires (LSU) dans l'application Cyclades puisse intervenir, après la réunion des conseils de classe, **au plus tard le vendredi 12 juin 2026.**

1.3 Harmonisation des évaluations du contrôle continu

Une commission académique d'harmonisation du contrôle continu se réunira en fin d'année scolaire, après les conseils de classe et avant les épreuves terminales, pour prendre connaissance des résultats du contrôle continu présentés au brevet par les candidats et procéder si nécessaire à leur harmonisation, notamment en cas de discordance manifeste constatée entre la moyenne annuelle obtenue par les élèves d'un même établissement dans un enseignement et la moyenne annuelle des résultats obtenus par l'ensemble des élèves de l'académie dans ce même enseignement.

Pour la session 2026, la commission disposera des données de l'année en cours respectant l'anonymat des candidats et de leur établissement d'inscription.

L'harmonisation pourra être réalisée à la hausse comme à la baisse pour l'ensemble des moyennes annuelles d'une discipline pour les candidats d'un établissement donné.

A l'issue de ses travaux, la commission communiquera les notes harmonisées au jury du brevet lequel arrêtera définitivement la note finale de chaque candidat.



ACADÉMIE DE TOULOUSE

Liberté
Égalité
Fraternité

1.4 Les épreuves terminales

Les épreuves terminales de l'examen sont prises en compte à hauteur de 60%, compte tenu des coefficients affectés à ces épreuves. Les sujets et les modalités de ces épreuves correspondent aux programmes du cycle 4 jusqu'à la session 2026. A partir de la session 2027, les sujets des épreuves écrites porteront sur les programmes de la classe de troisième.

[La note de service ministérielle du 2 septembre 2025](#) à laquelle je vous invite à vous référer, prévoit la définition des épreuves terminales de l'examen dont celle de la soutenance orale du projet.

Toutes les épreuves sont désormais notées sur 20 points et affectées chacune du même coefficient (coefficient 2). Vous retrouverez le détail de ces épreuves en **Annexe 1**.

➤ *L'épreuve orale de soutenance du projet*

S'agissant plus particulièrement de l'épreuve orale de soutenance du projet, elle devra être organisée dans les établissements durant la période du lundi 11 mai au mercredi 24 juin 2026. Si un candidat ne se présente pas, pour un motif dûment justifié, à l'épreuve orale à la date de sa convocation, le chef d'établissement lui adresse une nouvelle convocation, à une date qui doit être fixée, en tout état de cause, au plus tard le mercredi 24 juin 2026.

En vue de l'organisation de cette épreuve pour les candidats du CNED scolaires, la DEC :

- se chargera de leurs convocations, en lien avec les établissements d'affectation, dans les mêmes conditions que les candidats scolaires
- recensera les intitulés des sujets et les transmettra aux établissements concernés avant le mois de mai 2026.

Enfin, il vous appartient, pour cette épreuve, d'établir une grille d'évaluation qui respecte les principes énoncés par [la note de service ministérielle du 2 septembre 2025](#) ainsi que la grille de critères d'évaluation qu'elle propose.

N.B. : Comme toute note d'examen, la note obtenue à l'épreuve orale ne doit pas être communiquée aux candidats avant la publication officielle des résultats du DNB.

2. Calendrier de la session 2026

J'attire votre attention sur le calendrier académique précisé ci-après qui tient compte du calendrier national.

Dès réception de la présente circulaire, vous voudrez bien informer les enseignants de votre établissement des dates de correction du DNB indiquées ci-dessous.

Inscriptions au DNB - session 2026
Du lundi 8 décembre 2025 au vendredi 9 janvier 2026
Transfert des candidats
Vendredi 27 mars 2026 (date limite)
Épreuve orale du DNB
Organisation dans les établissements du lundi 11 mai au mercredi 24 juin 2026



ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Remontée des notes de contrôle continu, des sections internationales, et de l'épreuve orale

Saisie :

- des notes de contrôle continu
- des notes des sections internationales pour les établissements concernés.

N.B. : Les évaluations de remplacement devront être organisées avant le vendredi 29 mai 2026

Vendredi 12 juin 2026
délai de rigueur

Dans CYCLADES ou import depuis un éditeur accrédité vers CYCLADES

Saisie des notes de l'épreuve orale

Mercredi 24 juin 2026 à 17h00, délai de rigueur

Dans CYCLADES

Commission académique d'harmonisation des notes du contrôle continu

Du mardi 23 au jeudi 25 juin 2026

Epreuves écrites du DNB session 2026

Vendredi 26 juin 2026

Epreuve de français 1^{re} partie : 9h00 – 10h30
Epreuve de français 2^{ème} partie : 10h45 – 12h15

Lundi 29 juin 2026

Epreuve d'histoire et géographie enseignement moral et civique : 9h00 – 11h00
Sciences : 13h30 – 14h30

Mardi 30 juin 2026

Epreuve de mathématiques : 9h00 – 11h00
Langue vivante étrangère (réservée aux candidats individuels) : 14h00 – 15h30

Correction des épreuves écrites

Jeudi 2 et vendredi 3 juillet 2026 ⁽¹⁾

Délibération du jury

Mercredi 8 juillet 2026¹

Publication des résultats

Jeudi 9 juillet 2026 à 10h¹

(1) Dates prévisionnelles sous réserve de modification



ACADÉMIE DE TOULOUSE

Liberté
Égalité
Fraternité

3. Inscriptions

3.1 La phase de saisie

Les inscriptions se font par le biais de CYCLADES. Vous trouverez la documentation fonctionnelle en format web accessible depuis la page d'accueil de CYCLADES.

Les impressions sont possibles directement depuis ces pages web (ctrl+p)

Il n'y a pas de pré-inscription dans CYCLADES, vous devez importer les candidatures de la Base Élève École (BEE).

Avant toute inscription dans CYCLADES, vous devez vérifier que les listes BEE sont à jour et les rectifier si nécessaire.

Module élémentaire de formation	Données à importer dans l'application	Tâches à accomplir pour l'inscription
Classes de 3 ^{ème} des collèges	À importer depuis la base BEE (Voir page d'aide en format web accessible depuis le portail accueil de Cyclades)	Vérification des données sur la BEE, importation vers CYCLADES et validation de l'inscription
3 ^{ème} prépa-métiers		
3 ^{ème} à dispositif particulier		
ULIS et UPE2A	À importer depuis la base BEE après vérification de la candidature et à compléter si besoin (Voir page d'aide en format web accessible depuis le portail accueil de Cyclades)	Vérification des données, et validation de l'inscription
3 ^{ème} SEGPA	Pas de pré-inscription	Saisie de l'inscription dans CYCLADES
2 ^{ème} année de CAP en 3 ans		
3 ^{ème} agricole		
3 ^{ème} agricole	Pas de pré-inscription	Saisie de l'inscription dans CYCLADES
Cas particulier		
Enseignement langue régionale	Le traitement d'import positionne à « français » la langue relative à l'épreuve de français, histoire- géographie- EMC	Les établissements concernés devront reprendre les candidatures des candidats qui souhaiteraient passer l'épreuve dans la langue régionale
MLDS	Pas de pré-inscription	Inscription par l'établissement de rattachement intégralement dans CYCLADES
Individuels inscrits dans les lycées	Pas de pré-inscription	Inscription par les candidats via le portail grand public (site de l'académie de Toulouse)



Il convient d'apporter un soin particulier au renseignement des données relatives à l'état civil (civilité, nom, prénom, date et lieu de naissance), ces informations figurant ensuite, telles qu'elles ont été saisies, sur les diplômes et les relevés de notes.

À compter de cette session, de nouveaux champs seront importés depuis la BEE ou à saisir obligatoirement :

- Dans l'onglet « Qualification présentée » :

- Dispositif particulier/formation suivie
- Dispositif d'enseignement : permet d'identifier les candidats scolarisés en ULIS ou UPE2A
- PPS : permet d'indiquer si le candidat bénéficie d'un projet personnalisé de scolarisation

- Dans l'onglet « Epreuves » :

- Une nouvelle valeur pour l'enseignement facultatif est saisissable : « A positionner ultérieurement », permettant ainsi d'inscrire le candidat sur l'épreuve sans préciser le choix dès l'inscription.

- Il convient également de préciser si le candidat souhaite la reconnaissance du niveau A2 en langue régionale sur son diplôme.

- Les candidats sont automatiquement inscrits à l'épreuve terminale de sciences.

En revanche, en prévision de la restitution sur le relevé de notes des notes des deux disciplines de sciences pour les candidats en série générale ou série professionnelle non agricole, Cyclades associe automatiquement au candidat trois sous-épreuves (004A – Sciences de la vie et de la Terre, 004B – Physique Chimie, 004C – Technologie) en position non-inscrite.

Une mise à jour automatique de Cyclades sera faite dès lors que les disciplines choisies pour les épreuves seront connues.

N.B. : les élèves qui ne figureraient pas dans la BEE (nouveaux arrivants par exemple) doivent être ajoutés par vos soins directement dans CYCLADES.

3.1.1 Séries présentées par les candidats

Je vous rappelle que tout élève de troisième, au terme de son parcours de formation au cours du cycle 4, a vocation à se présenter à l'examen du diplôme national du brevet.

Les élèves n'ayant pas obtenu le diplôme national du brevet à la session 2025 et inscrits dans les classes préparatoires à la classe de seconde créées à compter de la rentrée 2024 peuvent s'inscrire, s'ils le souhaitent, en qualité de candidats individuels, à la session 2026 de l'examen, de la même façon que les candidats des classes de seconde non titulaires du diplôme.

Module élémentaire de formation	Série devant être présentée
Classes de 3 ^{ème} générale des collèges	Générale
3^{ème} à dispositif particulier	
3 ^{ème} prépa-métiers	Inscription en série professionnelle par défaut mais modification vers la série générale possible
ULIS	
3 ^{ème} UPE2A	
3 ^{ème} SEGPA	
2 ^{ème} année de CAP en 3 ans	



3 ^{ème} agricole	
3 ^{ème} agricole	Professionnelle agricole

3.1.2 Demande de changement de série

Les candidats de 3^{ème} générale qui éprouvent des difficultés dans l'acquisition du socle commun ou qui manifestent des besoins éducatifs particuliers, ou les élèves en situation de handicap peuvent être autorisés, **à titre exceptionnel**, à présenter le DNB en série professionnelle. Dans ce cas, les chefs d'établissement doivent compléter le document « changement de série DNB » (cf. **Annexe 2**). Le document doit être transmis **au plus tard pour le lundi 2 février 2026** à la DEC qui instruira votre demande après avis du DASEN.

Il est important d'indiquer dans ce formulaire les accompagnements personnalisés mis en place pour les élèves concernés.

Pour rappel, il n'est pas nécessaire de faire de demande de changement de série pour les élèves qui peuvent candidater de droit à la série professionnelle (voir tableau ci-dessus).

Le changement de série n'aura aucune incidence sur le contrôle continu. A ce titre, le candidat disposera sur son relevé de notes des moyennes des enseignements obligatoires de la série générale prises en compte pour 40% de la note finale et présentera, conformément à son inscription à l'examen, les épreuves terminales de la série professionnelle, sans aucun changement nécessaire de scolarité.

3.1.3 Mention « langue régionale », section bilingue langue régionale occitan, mention « option internationale » et enseignements optionnels

➤ La mention « langue régionale »

Une mention « langue régionale » peut être inscrite sur le diplôme pour les candidats qui ont obtenu, pour la langue régionale concernée, la validation du niveau A2 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL). Le choix du candidat devra être précisé lors de l'inscription. Vous trouverez en **Annexe 5** la grille de compétences A2.

➤ Langue vivante LV2 en occitan

L'occitan peut être choisi en tant que LV2 dans les établissements concernés. Les candidats ayant choisi l'occitan en LV2 ne peuvent pas choisir cette langue en enseignement facultatif.

➤ La section bilingue langue régionale occitan

Les élèves inscrits en section bilingue langue régionale occitan peuvent, s'ils le souhaitent, présenter l'épreuve d'histoire-géographie-EMC en occitan.

Les établissements souhaitant faire composer des candidats en occitan pour l'épreuve ponctuelle d'histoire-géographie-enseignement moral et civique devront le mentionner lors de l'inscription.

Les candidats ayant choisi de composer en occitan se verront attribuer une version du sujet dans laquelle les consignes seront formulées en occitan.

La langue par défaut pour l'histoire-géographie-EMC sera le français. Il faudra alors modifier la langue lors de l'inscription.

➤ La mention « option internationale »

Les dispositions relatives à l'option internationale du DNB sont indiquées dans l'**Annexe 6**.

➤ *Les enseignements optionnels*

Les candidats scolaires peuvent choisir un ou plusieurs enseignements optionnels qui seront évalués au cours de l'année.



Ces enseignements optionnels apparaîtront dans votre BEE et remonteront directement via l'import Siècle-BEE.

Si un candidat a suivi plusieurs enseignements facultatifs, un seul des deux remontera dans Cyclades avec l'import BEE.

L'enseignement disposant de la meilleure moyenne est ensuite mis à jour automatiquement, si nécessaire, lors de l'import LSU.

Rappel : Conformément à la nouvelle réglementation, les élèves qui ont suivi un enseignement facultatif se verront attribuer les points supérieurs à 10 sur 20 obtenus à cet enseignement facultatif qui s'ajouteront à la somme des moyennes annuelles des enseignements obligatoires sans que la moyenne de la part de contrôle continu n'excède 20 sur 20.

3.2 Saisie des informations relatives au handicap

Je vous rappelle que lors de l'inscription, toutes les données relatives au handicap du candidat doivent être rigoureusement renseignées : rubriques « handicap » et « demande d'aménagement d'épreuves ».



A compter de cette session, un nouveau champ est à saisir « PPS ». Il permettra d'identifier les candidats bénéficiaires d'un projet personnalisé de scolarisation afin qu'il puisse être statué en fin d'année scolaire sur une dispense d'évaluation au titre de tel ou tel enseignement obligatoire.

3.3 Vérification des informations saisies

Suite à la phase d'inscription, le chef d'établissement procède à l'édition des confirmations d'inscription. Celles-ci doivent être vérifiées (plus particulièrement concernant l'état civil, la série, les options, la situation de handicap le cas échéant) et signées par les représentants légaux ou par les candidats, si ces derniers sont majeurs.

Afin d'éviter des rectifications tardives, il est important que les élèves et leurs familles disposent, avant la clôture des inscriptions, d'un délai de vérification suffisant. Aussi, je vous invite à procéder aux inscriptions le plus rapidement possible, dès l'ouverture de l'application.

3.4 Pièces justificatives

De 16 à 25 ans (au 30 janvier 2026)
Document exigible :
- Certificat de participation à la JDC
ou
- Attestation de recensement
ou
- Attestation individuelle d'exemption

N.B. : les attestations scolaires de sécurité routière (ASSR) et de prévention et de secours civiques de niveau 1 (PSC1), ne sont pas nécessaires pour l'obtention du DNB.

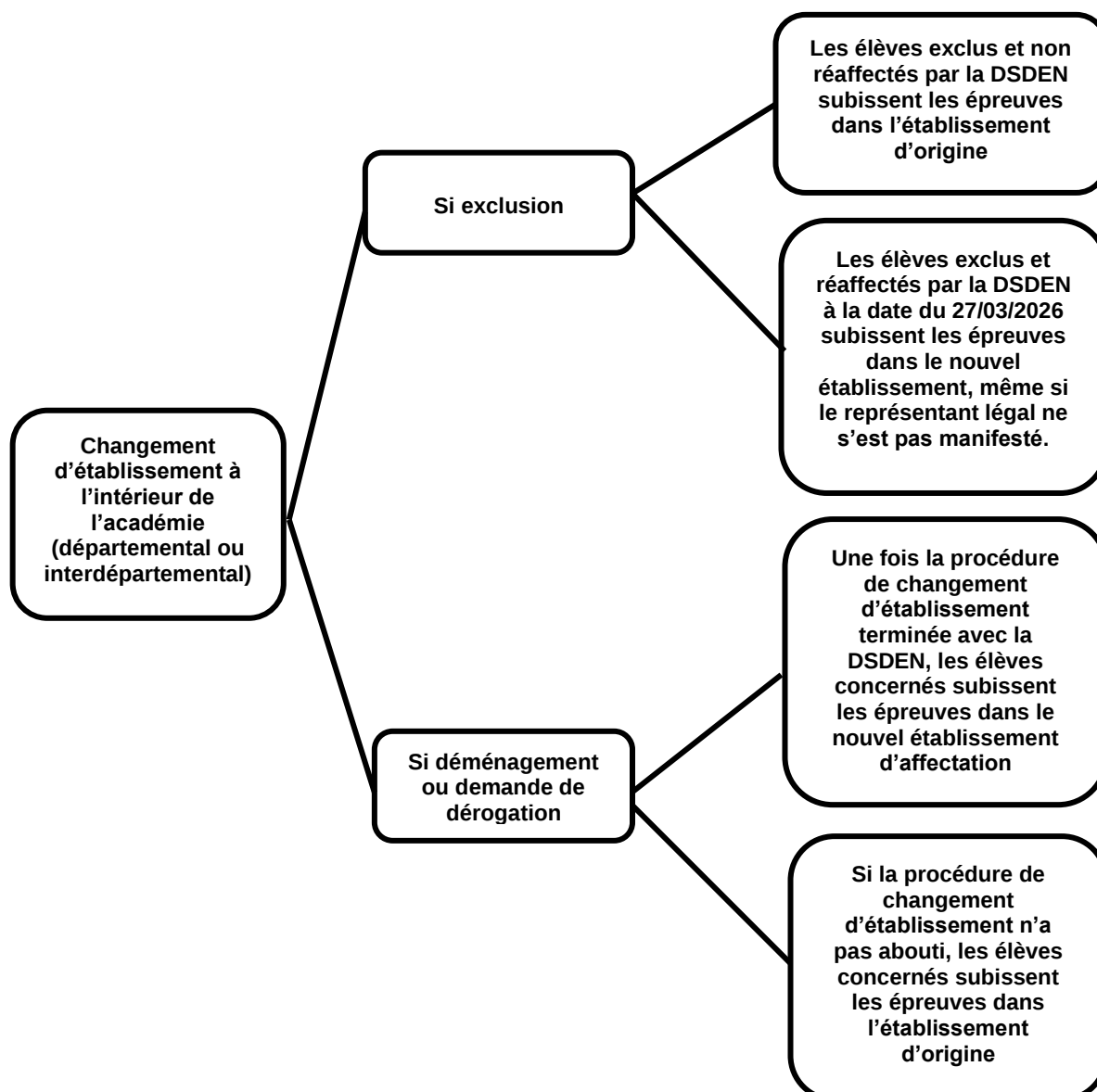
3.5 Conservation des documents relatifs à l'inscription

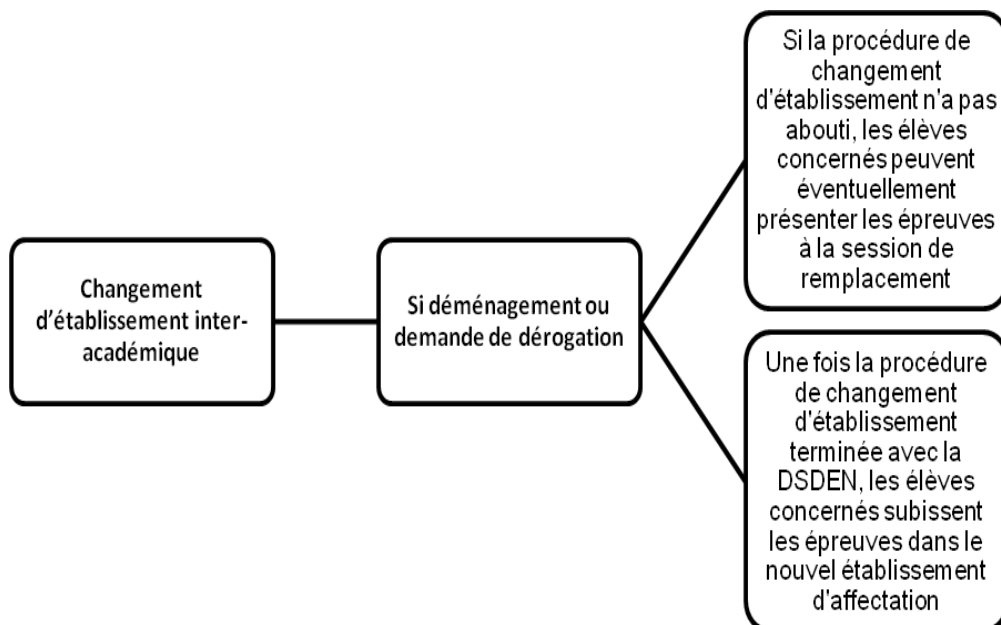
Vous conserverez dans l'établissement les confirmations d'inscription et les attestations de recensement (ou équivalent) pendant deux ans.

3.6 Transferts d'inscription

La saisie du changement d'établissement d'un élève dans Siècle ne génère pas de mise à jour automatique de CYCLADES. En conséquence, vous devez obligatoirement informer mes services en remplissant la fiche de transfert (cf. **Annexe 3**) dès que le changement d'établissement d'un candidat inscrit au DNB est connu.

La date limite pour effectuer les modifications d'affectation en centres d'épreuves faisant suite à un changement d'établissement est fixée **au vendredi 27 mars 2026**. Après cette date, les candidats resteront affectés dans le centre d'épreuves de leur établissement d'origine.





3.7 Session de remplacement

Les candidats inscrits à la session de juin et absents aux épreuves terminales pour cas de force majeure (accident, maladie, etc.) peuvent demander à se présenter à la session de remplacement de septembre 2026. Les candidats concernés doivent envoyer leur demande d'inscription à la session de remplacement à l'aide de l'imprimé « Fiche de demande session de remplacement » (cf. **Annexe 4**) accompagné des pièces justificatives **au plus tard le vendredi 3 juillet 2026** (délai de rigueur).

De même, les candidats arrivés tardivement dans l'académie de Toulouse et n'ayant pu être affectés dans un établissement pourront, à titre exceptionnel et sur demande, présenter l'examen à la session de remplacement à l'aide de l'imprimé de demande de session de remplacement pour motif autre que médical (cf. **annexe 5**).

Les épreuves de remplacement sont prévues les jeudi 10 et vendredi 11 septembre 2026.



N.B. : Ces élèves doivent alors passer les seules épreuves (écrites ou orale) qu'ils n'ont pas pu présenter à la session de fin d'année scolaire et conservent la ou les notes des épreuves qu'ils ont pu passer.

4. **Aménagements d'épreuves/dispenses d'épreuves des candidats en situation de handicap**

Les adaptations des sujets et les aménagements d'épreuves dont peuvent bénéficier les candidats en situation de handicap sont précisés par :

- l'arrêté du 29 mars 2018 relatif à l'adaptation et à la dispense de certaines épreuves ou parties d'épreuves à l'examen national du brevet et du certificat de formation générale pour les candidats présentant un handicap ou bénéficiant d'un plan d'accompagnement personnalisé (*arrêté en cours de modification*)
- la circulaire ministérielle du 8 décembre 2020 relative à l'organisation de la procédure et aux adaptations et aménagements des épreuves d'examens et concours pour les candidats en situation de handicap.

La circulaire académique relative aux aménagements d'épreuves vous a été adressée le 3 octobre 2025.



ACADÉMIE DE TOULOUSE

Liberté
Égalité
Fraternité

Le tableau ci-dessous récapitule, en tenant compte des nouveautés introduites à compter de la session 2026 du fait de la réforme, les aménagements et dispenses pouvant être octroyés, sous réserve de la vérification de leur situation, aux candidats scolaires à l'examen du DNB de la session 2026 présentant un handicap ou bénéficiant d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) :

ENSEIGNEMENT	CONTRÔLE CONTINU	EPREUVE EXAMEN	CANDIDATS CONCERNES POUR L'ÉPREUVE
FRANÇAIS	Dispense d'évaluation ^{(*)1}	Adaptation de l'exercice de dictée	Candidats présentant un trouble auditif, de l'écriture manuscrite, du langage oral, de la parole ou de l'automatisation du langage écrit
MATHEMATIQUES	Dispense d'évaluation ^{(*)1}	Adaptation de l'exercice d'algorithmique ou neutralisation de l'exercice Utilisation de la calculatrice simple non programmable pour la 1 ^{ère} partie de l'épreuve (Automatismes)	Candidats présentant un trouble visuel ou neuro-visuel Candidats bénéficiant d'une notification d'aménagement d'épreuves octroyant cette mesure d'aménagement
HISTOIRE-GEOGRAPHIE	Dispense d'évaluation ^{(*)1}	Dispense de l'exercice de tâche cartographique	Candidats présentant un trouble moteur, sensoriel, neuro-visuel ou des fonctions exécutives
LANGUE VIVANTE (LV2)	Dispense d'évaluation ^{(*)2}		
SCIENCES (Physique-chimie, SVT, Technologie)	Dispense d'évaluation ^{(*)1}	Dispense de l'épreuve	Candidats scolarisés en milieu pénitentiaire, dans les dispositifs Ulis ou UPE2A dispensés d'enseignement
TECHNOLOGIE	Dispense d'évaluation ^{(*)1}	Adaptation de l'exercice d'algorithmique ou neutralisation de l'exercice	Candidats présentant un trouble visuel ou neuro-visuel
EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	Dispense d'évaluation ^{(*)3}		
POUR TOUS LES AUTRES ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES NE FAISANT PAS L'OBJET D'UNE ÉPREUVE À L'EXAMEN	Dispense d'évaluation ^{(*)1}		

(*)1 Pour les élèves bénéficiant d'un PPS à qui une dispense d'enseignement a été accordée sur la discipline

(*)2 Pour les élèves bénéficiant d'un PPS à qui une dispense a été accordée sur la discipline ou bénéficiant d'une notification d'aménagement octroyant la dispense

(*)3 Pour les candidats dispensés de l'enseignement d'EPS

N.B. : Pour l'épreuve orale de soutenance du projet, les candidats présentant un trouble du langage oral ou de la parole sont autorisés à s'exprimer, durant cette épreuve, selon les modalités qu'ils utilisent couramment dans les situations de communication orale.

5. Situation des candidats allophones nouvellement arrivés en France (EANA)

Il est rappelé qu'un élève allophone est défini comme un élève scolarisé dans le système éducatif français depuis moins de quatre ans à la date de passation de l'examen et ayant dû bénéficier d'un accompagnement spécifique de français langue seconde en parallèle de son inclusion dans le cursus scolaire ordinaire ou d'une adaptation pédagogique spécifique si cet enseignement n'était pas délivré dans son établissement ou son secteur de scolarisation.

Sous réserve de remplir ces conditions, les élèves allophones sont autorisés à utiliser un dictionnaire bilingue pour toutes les épreuves du brevet à l'exception de celle de la dictée.

Une enquête annuelle est adressée par la DEC aux établissements en amont de la session afin de recenser les candidats qui peuvent bénéficier de ces dispositions. L'autorisation d'utilisation du dictionnaire bilingue est délivrée par la DEC et adressée à l'établissement pour remise au candidat qui devra se présenter aux épreuves, muni de ce document.

Enfin, la situation des candidats allophones est signalée à l'attention des correcteurs des épreuves écrites afin que la qualité rédactionnelle dont l'orthographe ne soit pas prise en compte dans l'évaluation.

6. Organisation de l'examen

Afin de permettre la désignation des centres d'épreuves et de correction du DNB, je demande aux établissements concernés de me signaler **dès à présent** toute difficulté relative à l'accueil de candidats pour la session 2026, notamment liée à des travaux.

7. Archivage des documents d'examen

Les documents d'examen seront conservés et archivés durant une année selon les modalités suivantes :

- Pour l'épreuve orale (bordereaux, grilles d'évaluation, dossiers professionnels) par le centre d'épreuves ;
- Pour les épreuves écrites (copies, bordereaux de notation) par le centre de correction.

8. Contacts DEC

Pour toute question complémentaire ou précision utile, je vous remercie de vous adresser prioritairement aux gestionnaires de vos départements au sein du pôle DNB.

Questions d'ordre général		
Responsable du bureau DEC3	Jean-Pierre GHOMMIDH	05 36 25 70 93
Ariège (09)	Katia MARTY Responsable du pôle DNB	05 36 25 70 37
Aveyron (12)		
Gers (32)		
Haute-Garonne (31)	Gaëtane DESPREZ	05 36 25 76 77
Lot (46)	Juliette MEURISSE	05 36 25 76 75
Tarn (81)		
Hautes-Pyrénées (65)	Delphine CARBONNEL	05 36 25 76 72
Tarn-et-Garonne (82)		



ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Questions d'ordre technique
Isabel Dos Reis : 05 36 25 76 46
Jean-Marie Sandrin : 05 36 25 72 05
Questions relatives à l'application CYCLADES
L'assistance informatique est disponible du lundi au vendredi de 8h à 18h au 0 808 807 003
Courriel : dec3dnb@ac-toulouse.fr

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous remercie pour votre collaboration en vue du bon déroulement de cette session.

Pour le recteur et par délégation,
Pour le secrétaire général empêché,
Le directeur des examens et concours

Signé : Laurent GINESTET

C.P.I. :

- Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'académie - Directeurs académiques des services de l'Éducation nationale
- Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'académie, Inspecteurs pédagogiques régionaux et Inspecteurs de l'Éducation nationale Enseignement technique Enseignement général
- Monsieur le Directeur des systèmes d'information et de l'innovation
- Madame la Directrice de la délégation régionale académique de l'information et de l'orientation

ANNEXES :

- **Annexe 1 : Le diplôme national du brevet session 2026**
- **Annexe 2 : Demande de changement de série / DNB session 2026**
- **Annexe 3 : Fiche de transfert**
- **Annexe 4 : Fiche de demande session de remplacement**
- **Annexe 5 : Attestation de niveau A2 en langue vivante régionale**
- **Annexe 6 : Dispositions relatives à l'option internationale au DNB**
- **Annexe 7 : Notice d'inscription des candidats CNED et des candidats individuels**
- **Annexe 8 : Tableaux descriptifs du parcours des notes de contrôle continu dans LSU et Cyclades**



Annexe 1 : Le diplôme national du brevet session 2026

1) Évaluation candidats scolaires

CONTRÔLE CONTINU (40% de la note moyenne finale)	
Moyenne des moyennes annuelles de tous les enseignements obligatoires (*) de la classe de 3 ^{ème} (Coefficient 1 pour chaque enseignement)	Points supérieurs à 10 sur 20 de la moyenne obtenue dans l'un des enseignements optionnels (*) ou un enseignement en langue des signes française, sous réserve que la moyenne du contrôle continu n'excède pas 20/20
(*) Cf. liste des enseignements obligatoires et des enseignements optionnels en Annexe 8	

EPREUVES TERMINALES (60% de la note moyenne finale)				
EPREUVE	DUREE	NOTE	COEFFICIENT	CONTENU
Français	3h	/ 20	2	1 ^{ère} partie (1 copie) : ▪ Exercices à partir d'un texte littéraire (1h10 – 50 points) ▪ Dictée (20 mn – 10 points) 2 ^{ème} partie (1 copie) : ▪ Rédaction (1h30 – 40 points) Total 100 points ramené sur 20
Mathématiques	2h	/ 20	2	1 ^{ère} partie (1 copie) : ▪ Automatismes, sans calculatrice (20 mn – 6 points) 2 ^{ème} partie (1 copie) : ▪ Exercices de résolution de problèmes (1h40 – 14 points)
Histoire-géographie et enseignement moral et civique (EMC)	2h	Histoire-Géographie / 20 EMC / 20	1,5 (Histoire-géographie) 0,5 (EMC)	<u>Sous-Epreuve Histoire-géographie</u> : ▪ Analyse de documents (15 points) ▪ Développement construit (18 points) ▪ Croquis, schéma, frise chronologique (7 points) Total 40 points ramené sur 20 <u>Sous- Epreuve EMC</u> : ▪ Mobilisation des compétences (20 points) 1 seule copie pour l'épreuve
Sciences	1h	/ 20 (10 points pour chacune des deux disciplines)		▪ Exercices portant sur deux des trois disciplines suivantes : physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre, technologie (2 fois 30 mn) 1 seule copie pour l'épreuve
Epreuve orale	15mn si entretien individuel / 25 mn si entretien collectif	/ 20		▪ Présentation d'un projet mené en histoire des arts ou dans le cadre d'un enseignement pratique interdisciplinaire ou de l'un des parcours éducatifs (12 points) ▪ Evaluation de la qualité de l'expression orale (8 points)

N.B. : Pour les candidats de la série générale et de la série professionnelle, pour l'épreuve de sciences, seules deux matières parmi la physique-chimie, les SVT et la technologie seront retenues.
Les matières retenues seront connues des candidats environ deux mois avant la passation des épreuves.
Pour la série professionnelle agricole, les deux matières de sciences seront, sans variation possible, la physique-chimie et la biologie-écologie.



ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2) Évaluation candidats individuels

Épreuves terminales : (100% de la note moyenne finale)

- Français (Coefficient 2)
- Mathématiques (Coefficient 2)
- Histoire-géographie et enseignement moral et civique (EMC) (HG : Coefficient 1,5 / EMC : Coefficient 0,5)
- Sciences : deux matières parmi physique-chimie, SVT et technologie (Coefficient 2)
- Epreuve écrite de langue vivante étrangère (Coefficient 2)

Annexe 2 : Demande de changement de série / DNB Session 2026

Ce formulaire de demande de changement de série est à retourner pour le **lundi 2 février 2026 (délai de rigueur)** au rectorat (bureau DEC 3 pôle DNB, CS 87703 31077 Toulouse CEDEX 4). Au-delà de cette date, aucune demande de changement ne sera prise en compte.

Établissement demandeur

RNE de l'établissement :

Nom de l'établissement :

Localité :

Nom du candidat pour lequel le changement de série est souhaité

Nom : Prénoms :

Date de naissance :/...../.....**Classe/MEF:**.....

Série au sein de laquelle est inscrit le candidat :

Série souhaitée :

**Raisons motivant la demande de changement de série, à compléter par le chef d'établissement.
(Projets d'accompagnement personnalisés...)**

[illegible]

Date :/...../.....

Signature des
responsables légaux

Avis du DASEN

☐ Accord ☐ refus

Motivations si refus :

.....

.....

.....

.....

.....

Décision du Recteur

☐ Accord ☐ refus

Motivations si refus :

[illegible]



ACADÉMIE DE TOULOUSE

Liberté
Égalité
Fraternité

Annexe 3 : Fiche de transfert

À transmettre en cas de transfert par l'établissement d'arrivée au bureau DEC3-DNB au plus tard le vendredi 27 mars 2026 (hors période d'inscription) à l'adresse : dec3dnb@ac-toulouse.fr. Les transferts qui interviennent pendant la période d'inscription sont gérés directement dans l'application CYCLADES par les établissements.

Cadre réservé à l'administration :	
RNE de l'établissement d'origine : Nom de l'établissement d'origine : ☐ Académie de Toulouse ☐ Autre académie (préciser) :	
RNE de l'établissement d'accueil: Nom de l'établissement d'accueil : Localité :	
Numéro INE de l'élève : Nom de naissance : Nom d'usage : Prénoms : Date et lieu de naissance : .../.../..... à Département de naissance : Pays de naissance : Nationalité : Adresse : Code postal : Localité : Tel. Personnel : Catégorie socio-professionnelle d'un représentant légal : Demande d'aménagements d'épreuves : ☐ oui ☐ non ; Communication des résultats d'examen à la presse ou aux sites internet : ☐ oui ☐ non Communication des résultats, nom et adresse aux collectivités territoriales : ☐ oui ☐ non	
Motif du changement d'établissement : ☐ Conseil de discipline.....date du conseil de discipline..... ☐ Déménagement ☐ Autres, préciser :	
Série : ☐ Générale ou ☐ Professionnelle <i>Rappel : les demandes de changement de série font l'objet d'une procédure différente.</i> Division de classe : Mention « langue régionale » ☐ oui ☐ non Mention « option internationale » ☐ oui ☐ non Enseignement facultatif :	
Signature et cachet du Chef d'établissement d'accueil Date :	



**ACADÉMIE
DE TOULOUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe 4 : Fiche de demande de session de remplacement

A transmettre au plus tard le vendredi 3 juillet 2026

En raison d'absence à certaines épreuves, et seulement si celle-ci est justifiée, le candidat pourra éventuellement se présenter à la session de remplacement du mois de septembre.

RNE de l'établissement d'origine du candidat scolarisé :	
Nom de l'établissement d'origine du candidat scolarisé :	
Localité : Téléphone :	
Candidat individuel : ☐	
RNE du centre d'épreuves :	
Nom du centre d'épreuves :	
Examen concerné : diplôme national du brevet	
Série :; le candidat bénéficie-t-il d'un aménagement d'épreuves : ☐ oui ☐ non	
Nom de naissance du candidat :	
Nom d'usage :	
Prénom :	
Date et lieu de naissance : .../.../..... à	
Département de naissance : Pays de naissance : Nationalité :	
Tel. Personnel :	
Demande du candidat ou de sa famille (joindre impérativement le justificatif):	Date, signature du candidat ou de sa famille :
Le chef d'établissement se chargera de transmettre cette fiche de demande accompagnée du (es) justificatif(s) exclusivement à l'adresse suivante : dec3dnb@ac-toulouse.fr S'il s'agit d'un changement d'académie pour un candidat nouvellement scolarisé et dont les dates de transfert sont dépassées, l'établissement transmettra également : La copie de la confirmation d'inscription du candidat provenant de l'académie d'origine; le cas échéant, l'avis d'aménagement d'épreuves et la décision d'aménagement d'épreuves.	Date, signature et cachet du chef d'établissement (si candidat scolarisé): .../.../.....
Décision de l'autorité administrative, : ☐ Autorisation - passation des épreuves à la session de remplacement ☐ Refus Motivation du refus : <i>P.S. : Si le candidat est autorisé à subir les épreuves à la session de remplacement, le candidat recevra sa convocation à l'examen au début du mois de septembre.</i>	Date et signature de l'autorité administrative .../.../.....



ACADÉMIE DE TOULOUSE

Liberté
Égalité
Fraternité

Annexe 5 : Attestation de niveau A2 en langue vivante régionale

ATESTACION DE NIVÈL A2 EN LENGA VIVA REGIONALA

- OCCITAN –

à compléter par le professeur et à valider par le chef d'établissement.

Le document est à conserver dans l'établissement et une copie est remise à l'élève

Nom et prénom

Né(e) le

Appréciation du NIVEAU A2 en OCCITAN- Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues

Avaloracion del NIVÈL A2 en OCCITAN - Quadre Europeu Comun de Referéncia per las Lengas

validé - validat

RÉAGIR ET DIALOGUER	REAGIR E DIALOGAR	☐ oui- òc	☐ non
Établir un contact social Dialoguer sur des sujets familiers Demander et donner des informations Réagir à des propositions	Establir un contacte social Dialogar sus de subjèctes de cada jorn Demandar e balhar d'informacions Reagir a de proposicions		
ÉCOUTER ET COMPRENDRE	ESCOTAR E COMPRÈNER	☐ oui- òc	☐ non
Comprendre un message oral pour réaliser une tâche. Comprendre les points essentiels d'un message oral (conversation, information, récit, exposé).	Comprèner un messatge oral per realizar un prètzfait Comprèner los punts essencials d'un messatge oral (conversacion, informacion, raconte, expausat)		
PARLER EN CONTINU	PARLAR EN CONTUNH	☐ oui- òc	☐ non
Reproduire un modèle oral Décrire, raconter, expliquer Présenter un projet et lire à haute voix	Reproduir un modèl oral Descriure, contar, explicar Presentar un projècte e legir a votz nauta		
LIRE	LEGIR	☐ oui- òc	☐ non
Comprendre le sens général de documents écrits Savoir repérer des informations dans un texte	Comprèner lo sens general de documents escrits Saber trobar d'informacions dins un tèxt		
ÉCRIRE	ESCRIURE	☐ oui- òc	☐ non
Copier, écrire sous la dictée Renseigner un questionnaire Écrire un message simple Rendre compte de faits Écrire un court récit, une description	Copiar, escriure jos la dictada Respondre a un questionari Escriure un messatge simple Rendre compte de faits Escriure un raconte cort, una descripcion		

Le niveau A2 en occitan est reconnu.

☐ oui - òc

☐ non

Lo nivèl A2 en occitan es reconegut.

Date :

Le chef d'établissement (*Signature et cachet*)

**(Ne concerne que le collège Michelet à Toulouse et le
collège Victor Hugo à Colomiers)**

En application des dispositions de l'arrêté du 25 juin 2012 modifié, le diplôme national du brevet est délivré aux candidats des sections internationales qui ont satisfait :

- aux conditions générales d'attribution du diplôme national du brevet fixées par l'arrêté du 31 décembre 2015 modifié relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet
- à deux épreuves orales, l'une dans la langue de la section (coefficient 1), l'autre dans la discipline non linguistique (coefficient 1).

La mention « internationale » est attribuée aux candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 pour chacune des épreuves.

L'organisation générale des épreuves spécifiques est placée sous l'autorité du recteur d'académie ou, à l'étranger, du chef de poste diplomatique.

Au niveau local, chaque établissement détermine le calendrier de passation des épreuves spécifiques en s'efforçant de retenir la période faisant suite au conseil de classe du troisième trimestre des classes de troisième. Les épreuves sont organisées sous l'autorité du chef d'établissement qui établit la liste des membres du jury et les convocations individuelles des candidats.

1. Épreuve orale de langue de la section internationale

L'épreuve orale de langue de la section internationale prend appui sur un dossier portant sur une ou deux thématiques, prioritairement littéraires. Celui-ci est composé par le candidat sous la conduite et avec l'aide de son professeur. Il comporte des documents laissés à l'initiative du candidat (principalement des textes littéraires - poèmes ou extraits de poème, extraits de roman, de nouvelle, de pièce de théâtre, mais aussi des textes documentaires, des reproductions d'œuvres d'art, des affiches, des supports publicitaires, des textes de chansons, des contenus multimédias, etc.). Ces documents peuvent prendre une forme numérique. En outre, le dossier contient au moins une production écrite qui s'inscrit dans le ou les thèmes retenus. Celle-ci a été conçue, élaborée et rédigée par le candidat dans la langue de la section internationale, dans le cadre de l'enseignement linguistique.

Le temps affecté à cette épreuve est de vingt minutes.

Pendant les dix premières minutes de l'épreuve, le candidat présente son dossier : il justifie sa sélection de textes et documents, explique sa démarche, expose son appréciation et son jugement personnels sur tel ou tel aspect ou élément du dossier. Il explique les choix qui ont guidé sa production écrite et la place qu'il lui a donnée dans le dossier. Même si ce(s) texte(s) écrit(s) par le candidat peut(vent) faire l'objet d'un échange avec l'examineur, il(s) ne donne(nt) pas lieu à une évaluation spécifique dans le cadre de l'épreuve.

Dans l'entretien d'une durée de dix minutes qui suit cette présentation, l'interrogateur invite le candidat à développer ou préciser tel ou tel point de son exposé. Il peut lui demander de concentrer plus particulièrement ses commentaires sur un des documents qu'il a fait figurer dans son dossier ou sur sa production écrite. Il peut aussi inciter le candidat à élargir ses propos à d'autres thèmes étudiés pendant l'année scolaire.

La présentation du dossier et l'entretien avec l' (ou les) examinateur(s) constituent les éléments d'appréciation de la capacité linguistique du candidat. Les compétences langagières sont évaluées en référence au niveau B2 du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

2. Épreuve orale portant sur la discipline non linguistique

Conduite, de manière libre, dans la langue de la section internationale ou dans la langue allemande, cette épreuve prend pour support les travaux, les activités, les études de documents qui ont été effectués dans le cadre de la discipline non linguistique dans l'année scolaire écoulée, à partir des contenus des programmes traités dans la langue de la section. Ils sont présentés à l' (ou aux) examinateur(s) sous la forme d'une liste validée par le chef d'établissement.

Le candidat est invité à présenter un commentaire répondant à un sujet proposé par l' (ou les) examinateur(s) en relation avec les thématiques étudiées pendant l'année scolaire.

Les éléments constitutifs de l'évaluation de cette discipline sont :

- les compétences et connaissances dont le candidat aura fait preuve dans la discipline non linguistique et notamment dans ce qui lie cette discipline à l'identité culturelle du pays partenaire de la section ;
 - l'ouverture qu'il aura manifestée sur l'environnement du pays.
- La capacité du candidat à présenter un exposé structuré et à argumenter ainsi que sa maîtrise de l'expression orale sont également prises en compte.

Le temps affecté à cette épreuve est de trente minutes. Il se décompose ainsi : quinze minutes sont consacrées par le candidat à la préparation de sa prestation. Celle-ci donne lieu à dix minutes de présentation suivie par un entretien de cinq minutes avec l' (ou les) examinateur(s).

Annexe 7 : Notice d'inscription pour les candidats CNED et individuels

Le serveur académique d'inscription sera ouvert du lundi 8 décembre 2025 au vendredi 9 janvier 2026 inclus.

Si vous êtes un **candidat individuel scolarisé dans une classe autre que la classe de 3^{ème}**, vous avez le choix entre une inscription dans votre département de résidence ou dans le département dans lequel vous êtes scolarisé. A la validation de l'inscription, un numéro d'inscription Internet vous est attribué, **conservez ce numéro**, il vous sera demandé à chaque nouvelle connexion.

Sont concernés par le statut de candidat individuel les candidats :

- scolarisés en 3^{ème} dans les établissements privés hors contrat ;
- sous statut scolaire qui ont accompli une classe de troisième ou une classe équivalente ;
- dégagés de l'obligation scolaire et qui ne sont plus scolarisés à la date de la fin de l'année scolaire.

- Modification de l'inscription

Le candidat peut, si besoin, modifier son inscription : il doit d'abord saisir **son numéro d'inscription Internet** et sa **date de naissance**.

➔ *La confirmation d'inscription est disponible sur CYCLADES (Consulter mes candidatures -> visualiser/imprimer). Il faut la corriger si besoin et la transférer sur le logiciel CYCLADES impérativement avant le vendredi 16 janvier 2026 accompagnée des pièces justificatives.*

- Épreuves

Épreuves obligatoires communes	- Mathématiques : Coefficient 2 - Français : Coefficient 2 - Histoire-géographie : Coefficient 1,5 - Enseignement moral et civique : Coefficient 0,5 - Sciences : Coefficient 2 (2 matières parmi physique-chimie, SVT, technologie) - Langue vivante étrangère : Coefficient 2
---	--

Candidats présentant un handicap ou atteints de maladies graves.

Les candidats souhaitant faire une demande d'aménagement doivent impérativement répondre « **oui** » dans l'application CYCLADES à la rubrique « Demande d'aménagements d'épreuves : oui – non ».